

La Villeguérin
Editions

dictionnaire
fiduciaire
fiscal

1991

La Villeguérin Editions
54, rue de Chabrol - 75010 Paris



**Les dictionnaires
LA VILLEGUÉRIN**

fiscal 1991

Ce dictionnaire a été réalisé sous la direction de
Yves-Robert de LA VILLEGUÉRIN,

par l'équipe fiscale de La Revue Fiduciaire



6^e ÉDITION

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

DICTIONNAIRE FIDUCIAIRE FISCAL

La complexité de la fiscalité impose au praticien d'appréhender clairement toutes les implications fiscales d'un problème.

Pour répondre à cette nécessité, nous avons conçu ce dictionnaire qui permet un accès direct à l'information fiscale par le canal de plus de 900 termes-clés répertoriés par ordre alphabétique.

Pour chaque terme, le consultant trouvera :

- ses caractéristiques fiscales,
- une présentation synoptique qui indique les incidences possibles au regard de chaque impôt : IR - IS - BIC - BA - taxe professionnelle - TVA - enregistrement - impôts locaux,
- des exemples d'application ainsi que, quand le mot le justifie, des modèles de correspondance avec l'administration fiscale,
- des références au C.G.I., aux bulletins officiels, à la documentation administrative de la D.G.I. ainsi qu'aux guides et feuillets hebdomadaires de *La Revue Fiduciaire* qui ont consacré des développements approfondis au problème traité.

A l'intérieur du texte, le consultant trouvera les renvois à d'autres mots du dictionnaire qui permettent d'éclairer tel aspect d'un terme consulté. Lorsque, dans le texte, un mot ou une expression du dictionnaire est proposé à l'attention du lecteur, ce mot ou cette expression figure en italique et est suivi d'un astérisque.

Un certain nombre d'annexes récapitulatives situées en fin d'ouvrage complètent utilement l'information du praticien.

Le Dictionnaire fiscal 1991 est à jour de la loi de finances pour 1991 et tient compte de toutes les modifications législatives et réglementaires intervenues à cette date.

LISTE DES ABREVIATIONS DU DICTIONNAIRE

Ann	Annexe du Code général des impôts
BA	Bénéfices agricoles
BAPSA	Budget annexe des prestations sociales agricoles
BIC	Bénéfices industriels et commerciaux
BNC	Bénéfices non commerciaux
B.O.	Bulletin officiel des impôts
CAA	Cour administrative d'appel
C. civ	Code civil
C. com	Code de commerce
CE	Arrêt du Conseil d'Etat
CGI	Code général des impôts
CI	Contributions indirectes
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DGI	Direction générale des impôts
Doc. adm.	Documentation administrative de la DGI
DOM	Départements d'outre-mer
E	Enregistrement
FCP	Fonds commun de placements
<i>F.H.</i>	<i>Feuillet hebdomadaire de La Revue Fiduciaire</i>
FI	Fiscalité immobilière
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GIE	Groupement d'intérêt économique
IDL	Impôts directs locaux
IFA	Impôt forfaitaire annuel
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôt sur les sociétés
ISF	Impôt de solidarité sur la fortune
L.F. 1991	Loi de finances pour 1991
L.F.R. 1990	Loi de finances rectificative pour 1990
LPF	Livre des procédures fiscales
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
PV	Plus-values
RCM	Revenus de capitaux mobiliers
Rec	Recouvrement
<i>R.F.</i>	<i>La Revue Fiduciaire</i>
Rev. fonc.	Revenus fonciers
RSI	Régime simplifié d'imposition
SCOP	Société coopérative ouvrière de production
SCR	Société de capital-risque
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SICOMI	Société d'investissement pour le commerce et l'industrie
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SOFERGIE	Société agréée pour le financement d'installations ou de matériels destinés à économiser l'énergie
SOFICA	Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle
TCA	Taxes sur le chiffre d'affaires
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	Taxe d'habitation
TLE	Taxe locale d'équipement
TOM	Territoires d'outre-mer
TP	Taxe professionnelle
TPF	Taxe de publicité foncière
TS	Traitements et salaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Liste des mots du dictionnaire fiscal

A bandon	Amortissement minimal
Abattement	Amortissement réputé différé
Abattements (sur droits d'enregistrement)	Ampliation
Abattements (impôts locaux)	Annexe (des comptes annuels)
Abattements (I.R. : revenus catégoriels)	Antiquités
Abattements (I.R. : revenu global)	Apport partiel d'actif
Abondement	Apport en société
Abonnement	Apprentissage
Absence	Archivage (de pièces justificatives)
Absorption de sociétés	Arrhes
Abus de droit	Artisan
Acceptation	Ascendants
Accessoires	Assiette
Accident du travail	Assignation
Accords de participation	Assistante maternelle
Achats	Association agréée
Achèvement (d'un contrôle fiscal)	Association sans but lucratif
Achèvement (d'un immeuble)	Associé
Acomptes sur dividendes	Associé étranger
Acomptes sur impôt	Associé unique
Acomptes sur prix (services ou ventes)	Assujetti
Acomptes sur rémunération	Assujetti partiel
Acquit-à-caution	Assurance
Acte de gestion	Attestation (T.V.A.)
Actif	Augmentation de capital
Actif net	Auteurs (droits d')
Actif successoral	Avances
Actions	Avantages en espèces
Actionnariat	Avantages en nature
Activité accessoire	Avis d'absence de redressement
Addition de construction	Avis d'imposition
Administrateur de société	Avis de mise en demeure
Affacturage	Avis de mise en recouvrement
Affectation (règle de l')	Avis de passage
Affichage	Avis à tiers détenteur
Affichage des impôts	Avis de vérification
Affirmation de sincérité	Avitaillement
Affranchissement	Avoir
Agencements et installations	Avoir fiscal
Agent d'affaires	
Agent commercial	B ail
Agios	Bail commercial
Agréments	Bail à construction
Aide à domicile	Bail emphytéotique
Alcool	Bail d'habitation
Allégement transitoire	Bail professionnel
Allocations à caractère social	Bail rural
Allocations pour frais professionnels	Balance de trésorerie
Amélioration (travaux d')	Barème
Amendes fiscales	Base d'imposition
Amende fixe	Bassin d'emploi
Amende proportionnelle	Bateaux
Amortissement	Bâtiments ruraux
Amortissement dégressif	Bénéfice agricole
Amortissement dérogatoire	Bénéfice brut
Amortissement différé	Bénéfice consolidé
Amortissements exceptionnels	Bénéfices distribués
Amortissement linéaire	Bénéfice imposable

Bénéfice industriel et commercial
Bénéfice mondial
Bénéfice non commercial
Bienfaisance (manifestations de)
Biens amortissables
Biens d'équipement
Biens d'occasion
Biens professionnels
Biens et services à usage mixte
Bijoux
Bilan
Billets de trésorerie
Bois
Boissons
Boni de fusion
Boni de liquidation
Bonne foi
Bons anonymes
Bons de caisse
Bons du trésor
Bons du trésor (intérêts des)
Brevet d'invention
Bulletins de recouvrement

Cabinet de groupe
Cadastre
Cadeaux
Caducité
Caisse
Capital (amortissement du)
Capital (augmentation du)
Capital (réduction de)
Capital-décès
Capitalisation
Capitaux mobiliers (revenus des)
Capitaux propres
Capsule (représentative de droits)
Carburants
Carrières
Carry back
Cascade
Caution
Cautionnement
Centres de formalités des entreprises
Centres de gestion agréés
Centre des impôts
Certificats d'investissement
Cessation d'entreprise
Cessation partielle d'entreprise
Cessation de profession libérale
Cession
Cessionnaire (responsabilité du)
Change (gains ou pertes)
Change (opérations de)
Changement d'activité
Changement de domicile
Charges augmentatives de prix
Charges constatées d'avance
Charges déductibles
Charges financières
Charges et offices

Charges à payer
Charges à répartir sur plusieurs exercices
Charges sociales
Charte du contribuable
Chasse
Chèque (paiement par)
Chèque-restaurant
Chèque-vacances
Chiffre d'affaires
Chiffre de recettes
Chômage
Circulaires administratives
Circulation (droit de)
Clientèle
Clientèle (indemnité de)
Club d'investissement
Codevi
Collaboration (contrat de)
Collatéraux
Collection (objets de)
Collectivités territoriales
Comité consultatif des abus de droit
Command (déclaration de)
Commandement
Commencement d'activité
Commission départementale de conciliation
Commission départementale des impôts
Commission des infractions fiscales
Commissionnaire
Commissions
Communauté conjugale
Communication (droit de)
Compensation (droit de)
Comptabilité
Comptabilité matières
Comptes annuels
Comptes d'associés
Comptes bloqués
Comptes courants ordinaires
Compte d'épargne en actions
Compte d'épargne à long terme
Compte de l'exploitant
Compte de résultat
Concessionnaire
Concessionnaire de service public
Concubinage
Condition résolutoire
Condition suspensive
Congé
Congés payés
Congés payés (déduction de l'indemnité par l'entreprise)
Conjoint
Conseil (assistance d'un)
Conseil d'Etat
Conservation des documents (délais de)
Conservation des hypothèques
Consignations
Constitution de société
Construction (addition de)
Construction sur sol d'autrui
Contentieux

Contribuable
Contribution
Contribution sociale généralisée
Contrôle fiscal
Contrôle formel
Contrôle sur pièces
Conventions fiscales internationales
Coopératives
Correction symétrique des bilans
Cotisation minimum (T.P.)
Cotisation de péréquations (T.P.)
Cour administrative d'appel
Cour de cassation
Courtiers
Créance
Créances, dépôts, cautionnements (revenus des)
Créance sur l'Etat
Création d'entreprise
Débirentier
Crédit-bail immobilier
Crédit-bail mobilier
Crédit à l'étranger (provisions pour)
Crédit d'impôt
Crédit de T.V.A.
C.U.M.A.
Cure médicale (réduction d'I.R.)

Dation en paiement
Débirentier
Débits (paiement d'après les)
Débours
Décès
Décharge
Déchets
Décision de gestion
Déclaration contrôlée
Déclarations fiscales
Décoûte
Dédit
Déduction (I.R.)
Déduction de la T.V.A. (conditions)
Déduction de la T.V.A. (régularisations)
Déficit
Déficit (report en arrière)
Dégrèvement
Délays
Délays de prescription
Délivrance
Démarche inconnue
Déménagement
Démolition (travaux de)
Démonstration (véhicules de)
Dénonciation du forfait
Départements d'outre-mer
Dépendances (d'immeuble)
Dépenses libératoires (des taxes et participations sur salaires)
Dépenses de recherche
Dépenses « somptuaires »
Dépôts et cautionnements

Dépôt de déclarations
Dépôt de garantie
Dépôt-vente
Dépréciation
D.E.P.S.
Déshérence (succession)
Désinvestissement
Désistement
Despecialisation (indemnité de)
Destruction
Détachement à l'étranger (salariés)
Détaxation du revenu investi en actions
Détournement
Dette
Devises étrangères
Dirigeant de société
Disposition du revenu
Dissimulation de prix
Dissolution de sociétés
Distributeurs automatiques
Distribution
Distributions occultes
Dividendes
Divorce
Doctrine administrative
Documents administratifs
Domicile fiscal
Dommages-intérêts
Donation
Dons
Don manuel
Droit au bail
Droit de bail
Droit de communication
Droits d'enregistrement
Droit d'entrée
Droit de préemption
Droit de propriété (preuve du)
Droits sociaux
Droits successifs (cession de)
Durée de vérification

Ecarts de réévaluation
Echange
Echantillon
Echelonnement
Eclaircissements (demande d')
Economie d'énergie
Ecrêttement (taxe professionnelle)
Effet de commerce
Emballages
Employeurs
Emprunt
Emprunts d'Etat (intérêts des)
Encaissement
En-cours
Enfants
Engagements d'épargne à long terme
Enregistrement
Enregistrement (formalité d')
Enrichissement
Entreprise en difficulté

Entreprises nouvelles
Entreprises nouvelles implantées dans les bassins d'emploi
Entreprise saisonnière
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Epargne
Epoux
Erosion monétaire
Erreur comptable
Escompte
Etablissement en difficulté
Etablissement (notion d')
Etablissement payeur
Etablissement stable
Etalement des impositions
Etalement des revenus
Etranger (versement à l')
Etrangers (domiciliés en France)
Etrangers (domiciliés hors de France)
Etudiant
Evaluation administrative
Evaluation cadastrale
Evaluation d'office
Evasion fiscale
Eviction (indemnité d')
Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle
Exercice comptable
Exigibilité
Existence (déclaration d')
Exonération
Expédition (d'actes ou décisions)
Expertises
Exploitant individuel
Exportateurs
Exportations
Expropriation

Façonnier
Facture
Facture-congé
Fait générateur
Fiche de visite
FICOBA
F.I.F.O.
Fioul
Fluctuation des cours (provision pour)
Foire-exposition
Fondation
Fonds de commerce
Fonds commun de créances
Fonds communs de placement ordinaires
Fonds communs de placement à risques
Fonds salariaux
Forains
Forclusion
Forêts
Forfait
Forfait mobilier
Formation professionnelle continue

Formation professionnelle continue (crédit d'impôt)
Foyer fiscal
Frais et charges
Frais d'établissement
Frais à payer
Frais professionnels (déduction)
Frais professionnels (exonération des remboursements ou allocations)
Franchisage
Franchise
Fraude fiscale
Frontaliers
Fusion

Gains nets en capital (valeurs mobilières)
Garanties (des contribuables)
Garde (frais de)
Gazole
Gérance libre
Gérant de fait (S.A.R.L.)
Gérant de S.A.R.L.
Goodwill
Gratification
Groupe familial
Groupe de sociétés
Groupement d'achat en commun
Groupement agricole
d'exploitation en commun (G.A.E.C.)
Groupement agricole foncier
Groupements d'aveugles et de travailleurs handicapés
Groupement foncier agricole
Groupement d'intérêt économique (G.I.E.)
Groupements de moyens
Groupements de prévention agréé (crédit d'impôt)

Habitation principale
Handicapés
Hausse des prix (provision pour)
Hébergement en établissement de long séjour (réduction d'impôt)
Héritiers
Honoriaires
Hospitalisation (frais d')
Hypothèques

Immeubles (acquisition)
Immeubles (affectation)
Immeubles (cession)
Immeubles (construction)
Immeubles (revenus)
Immobilisations
Immobilisations (provision pour renouvellement des)
Impayés
Impenses
Implantations à l'étranger (provisions pour)
Importation
Imposition distincte

Imposition forfaitaire annuelle
Imposition d'office
Impôt de solidarité sur la fortune
Impôts locaux
Impôt sur le revenu
Impôt sur les sociétés
Impôts sur les spectacles
Impôts et taxes
Indemnités de départ en retraite
Indemnités forfaitaires pour frais
Indemnités journalières de maladie
Indemnités de licenciement
Indemnité de non-concurrence
Indexation
Indivision
Inexactitude
Infirmes
Informatique
Instructions administratives
Insuffisance
Intangibilité du bilan d'ouverture
Intéressement ou participation des salariés
Intéressement des salariés
Intérêts d'emprunts (déclaration)
Intérêts d'emprunts (déduction)
Intérêts moratoires
Intérêts des prêts (imposition)
Intérêt de retard
Interprétation d'un texte fiscal
Invalides
Inventaire
Inventeur
Investissement (provisions pour)
Investissement immobilier locatif
Isolation thermique

Jetons de présence
Jeux (appareils automatiques)
Jeux (gains de)
Journaux
Juridiction contentieuse ou gracieuse
Justifications (demande de)

Laissez-passer
Leasing
Légataires
Legs
Libéralités
Licence
Licence (débits de boissons)
Licencier (indemnité de)
Llicitation
Lieu d'imposition
L.I.F.O.
Liquidation judiciaire de l'entreprise
Liquidation de sociétés
Livraison
Livraison à soi-même
Livres
Livres comptables

Livre journal
Livrets d'épargne (produits des)
Livret d'épargne-entreprise
Location (amortissement des biens donnés en)
Locations de biens meubles corporels
Location-gérance
Locations d'immeubles
Locations en meublé
Logement de fonction
Logement locatif (réduction d'impôt)
Logiciels
Lotissement
Loyer

Mainlevée
Majoration de droits
Maladie (cotisations d'assurance)
Maladie (indemnités journalières de)
Mandat
Mandataires
Manceuvres frauduleuses
Manquants (de boissons)
Marchands de biens
Marchands en gros
Marché d'options négociables (M.O.N.E.P.)
Mariage (année du)
Marque de fabrique
Matériels
Maternité
M.A.T.I.F
Mauvaise foi
Mécénat (dépenses de)
Mention expresse
Métaux précieux
Meublés
Meubles meublants
Mise en demeure
Mise en recouvrement
Mobilier
Modération (impôts, pénalités)
Modification d'activité
Moins-values
Moins-values boursières
Monnaies étrangères
Monographie professionnelle
Monuments historiques
Motivation
Mutation conditionnelle des apports
Mutation de cote

Nantissement
Navires (parts de copropriété de)
Non-concurrence (indemnité de)
Non-cumul (règle du)
Note d'avoir
Notification de redressements
Notoriété (acte de)
Nourrice
Nue-propriété

O bjets d'art	
Objets précieux	Plus-values immobilières
Objet social	Plus-values professionnelles
Obligations (revenus des)	Plus-values professionnelles à court terme
Obligations cautionnées	Plus-values professionnelles à long terme
Obligations comptables	Plus-values sur titres de sociétés
Obligations indemnitaire	de personnes
Occasion (biens d')	Portefeuille-titres
Oeuvres d'art (provision pour dépréciation)	Pourboires
Oeuvres d'art originales	Pourcentage de déduction
Omission	Poursuites pénales
Opérations annulées (T.V.A.)	Poursuites en recouvrement
Opérations au comptant	Préavis (indemnités de)
Opérations de construction	Précompte
Opérations impayées (T.V.A.)	Préemption (droit de)
Opérations ouvrant droit à déduction	Prélèvement à la source
Opposabilité du bilan d'ouverture	Prélèvement de l'exploitant
Opposabilité de la doctrine administrative	Prélèvement forfaitaire
Opposition à contrôle fiscal	ou libéatoire (R.C.M.)
Option	Prélèvement mensuel (I.R.)
Option de souscription ou d'achat	Prélèvement sociaux
d'actions	Préretraite
Organismes sans but lucratif	Prescription (de l'action en recouvrement)
Outilage	Prescription (de l'action en reprise)
Ouvriers à domicile	Prescription (amendes fiscales)
P aiement différé	Présentoirs publicitaires
Paiement fractionné	Presse
Paiement de l'impôt	Prestations de services
Paradis fiscaux	Prêts
Parrainage (dépenses de)	Primes
Partage	Prime d'émission
Participation au développement	Prime d'émission et de remboursement
de la formation professionnelle continue	d'obligations
Participation à l'effort de construction	Prime de fusion
Participation des salariés	Privilège du Trésor
aux résultats de l'entreprise	Prix littéraires
Parts sociales	Procédés de fabrication
Pas-de-porte	Procédure d'accès aux documents
Passavant	administratifs
Passif deductible	Procédure d'assiette
Patrimoine	Procédures de redressement
Pénalités	Procédure de redressement contradictoire
Pensions	Procédure de règlement particulière
P.E.P.S.	Procédure de vérification
Perception	Procès (frais de)
Péremption (du droit à déduction)	Procuration
Périmètre de consolidation	Procuration fiscale
Période d'imposition	Productions en cours
Perquisition	Produits de placements à revenu fixe
Personnes âgées, à charge	Produits de placements à revenu variable
Perte de marchandises (T.V.A.)	Profits de construction
Pièces détachées	Profits immobiliers
Plafonnement	Promesse de vente
Plan d'épargne d'entreprise	Propriété industrielle
Plan d'épargne à long terme	Prorata (règle du)
Plan d'épargne retraite	Provisions
Pluripropriété	Provisions réglementées
Plus-values	Publicité foncière (formalité de)
Plus-values sur biens meubles	Publicité de l'impôt
Plus-values boursières	
Q uittance	
Quotidien	

Quotient (système du)	Rentes viagères
Quotient familial	Réparation
R abais	Repas (frais ou indemnité de)
Rachat de cotisations	Répertoire des métiers
Rachat d'une entreprise (par ses salariés)	Répétition (délai de)
Rappel d'impôt	Représentant fiscal
Rattachement (foyer fiscal)	Reprise (délai de)
Ravalement (dépenses de)	Reprise (établissement en difficulté)
Réception (frais de)	Reprise d'impôt sur le revenu
Recette des impôts	Rescrit
Recherche	Réserves
Réclamation	Réserve de propriété (clause de)
Reconstruction (travaux de)	Réserve spéciale de participation
Recours contentieux	Réserve spéciale des plus-values
Recours gracieux	à long terme
Recours hiérarchique	Réserve spéciale de réévaluation
Recouvrement	Résidence (frais de double)
Redevable	Résidence principale
Redressement	Résidence secondaire
Redressement judiciaire	Résidence de tourisme
Réductions d'impôt sur le revenu	Résidences avec services
Réduction du temps de travail	Restaurant d'entreprise
(crédit d'impôt)	Restitution
Réévaluation légale	Résultat comptable
Réévaluation libre des bilans	Résultat fiscal
Réfactions (T.V.A.)	Retenue de garantie
Référent	Retenue à la source
Régimes douaniers suspensifs	(distribution à une société étrangère)
Régime d'imposition	Retenue à la source
Régime réel normal (entreprises B.I.C.)	(produits des obligations)
Régime réel normal (exploitants agricoles B.A.)	Retenue à la source (auteurs, artistes et sportifs)
Régime simplifié d'imposition (entreprises B.I.C.)	Retenue à la source (revenus non salariaux des non-résidents)
Régime simplifié (T.V.A. agricole)	Retenue à la source (salaires versés à des non-résidents)
Régime simplifié d'imposition (exploitants agricoles)	Retraite
Régime transitoire d'imposition (exploitants agricoles)	Retraite (provisions pour)
Registre des immobilisations	Retraite et prévoyance (cotisations de)
Régulation du chauffage	Rétrocession d'honoraires
Rehaussement	Revenus accessoires
Rejet de comptabilité	Revenus catégoriels
Relevé des amortissements	Revenus différés
Relevé de frais généraux	Revenus disponibles
Relevé des provisions	Revenus distribués
Remboursement forfaitaire	Revenus exceptionnels
Remboursements de frais	Revenus fonciers
Remboursement de frais professionnels	Revenus des gérants et associés
Remboursement de T.V.A.	Revenu global
Remembrement foncier	Ristourne
Réméré (clause de)	Rôles
Remise	
Remploi (indemnité de)	S aisie (droit de)
Rémunérations exagérées	Saisie-arrêt
Rémunérations occultes	Saisie-exécution
Renonciation (à une succession)	Salaire
Rénovation (travaux de)	Sanctions fiscales
Renseignements (demande de)	S.A.R.L. de caractère familial
Rente-survie	Scission de société
	Secret professionnel
	Secteurs d'activité distincts (T.V.A.)

Services	Taxe sur les salaires
Service national (impôt sur le revenu)	Taxes spéciales et parafiscales
Servitude	Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)
SICAV	Taxes sur les véhicules
SICOMI	Télécommunications (T.V.A.)
Signes extérieurs de richesse	Terrains à bâtrir
Situation nette	Territoires d'outre-mer
Sociétés de capital-risque	Territorialité
Sociétés de capitaux	Testament
Société civile	Testament partage
Société civile de construction-vente	Tiers provisionnels
Société civile de moyens	Timbre (droits de)
Société civile professionnelle	Titres de créances négociables
Sociétés étrangères	Titre de mouvement
Société de fait	Titres participatifs
Sociétés ou groupements de moyens	Titres de participation (évaluation par équivalence des)
Sociétés immobilières	Titres de placements
Sociétés immobilières de gestion	Titres-restaurant
Sociétés immobilières transparentes	Tolérance légale
Sociétés mères et filiales (régime spécial)	Tontine (clause de)
Sociétés en participation	Train de vie (imposition d'après le)
Sociétés particulières	Traitements et salaires
Sociétés passibles de l'I.S.	Transaction
Sociétés de personnes	Transfert du droit à déduction
Sociétés à prépondérance immobilière	Transformation (de sociétés)
Sociétés relevant de l'I.R.	Transmission (d'une entreprise individuelle)
SOFICA (souscriptions)	Transport (frais de)
Soulte	Transports internationaux (T.V.A.)
Souscription ou achat d'actions	Travailleur à domicile
Sous-location	Travaux en cours
Spectacles	Travaux en régie
Statistiques (évaluation par)	T.V.A. agricole
Stocks	T.V.A. immobilière
Subsides	
Substitution de base légale	
Subventions	
Succession	U nions commerciales
Supplément d'impôt sur les sociétés	Universalité de biens (transmission d'une)
Suramortissement	Usage et habitation (droit d')
Surélévation (droit de)	Usufruit
Sûreté personnelle	
Sûreté réelle	
Sursis à exécution (recouvrement des impôts)	V aleur ajoutée
Sursis de paiement	Valeur en douane
Suspension de taxe	Valeur locative (impôts locaux)
 	Valeurs mobilières
T aux de capitalisation	Valeurs mobilières étrangères (revenus des)
Taux effectif (règle du)	Valeur vénale
Taxation d'office	Vente à consommer sur place
Taxe d'apprentissage	Vente par correspondance
Taxes sur le chiffre d'affaires	Vente en l'état futur d'achèvement
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Vente avec pose (T.V.A.)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Vente à terme
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Vérification de comptabilité
Taxe d'habitation	Vérification personnelle (examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle)
Taxe locale d'équipement	Veuf-Veuve
Taxes parafiscales	Vignette
Taxes et participations sur les salaires	Visite domiciliaire (droit de)
Taxe professionnelle	Voiture particulière
Taxe de publicité foncière	Vol de marchandises

a

ABANDON

=» voir : AVIS D'ABSENCE DE REDRESSEMENT, CRÉANCE.

ABATTEMENT

Diminution forfaitaire d'une *base d'imposition**, opérée par le contribuable ou par l'administration lorsque certaines conditions sont remplies. D'autres diminutions des bases d'imposition sont désignées sous le terme *déduction** ou *réfaction**. Le terme *dégrèvement** ou *réduction** est utilisé généralement pour indiquer une diminution de l'impôt proprement dit.

ABATTEMENTS (sur droits d'enregistrement)

■ Droits de mutation à titre gratuit 1 :

- abattement personnel de 275 000 F pour les successions et les donations en ligne directe ou entre époux, effectué sur la part du conjoint survivant, sur celle de chacun des descendants ou des enfants vivants ou représentés ; en cas de donation antérieure par la même personne, l'abattement personnel de chaque ayant droit est réduit du montant des abattements déjà pratiqués ;
- abattement de 100 000 F pour les successions en ligne collatérale, pratiqué sur la part de chaque frère ou sœur, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, à condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité (incapacité de travail) et qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès ;
- abattement de 10 000 F pratiqué, à défaut d'autre abattement, sur chaque part successorale ;
- abattement de 300 000 F en faveur des handicapés physiques ou mentaux, applicable aux donations et successions sans considération du degré de parenté ; cet abattement ne se cumule pas avec les abattements précédents ;
- abattement de 100 000 F par part, subordonné à un agrément ministériel préalable, sur les donations de titres

consenties à tout ou partie du personnel d'une entreprise ; cet abattement ne peut se cumuler avec un autre abattement.

Exemple.

Succession de 800 000 F dévolue en ligne directe et entre époux :

- à l'époux survivant, usufruier légal du quart (valeur 3/10 ; voir tableau au mot *usufruit**) ;
- à un enfant handicapé physique ;
- à deux petits-enfants venant par représentation d'un enfant précédent.

Epoux survivant: Part recueillie :

$$800\,000 \text{ F} \times 1/4 \times 3/10 = \underline{\hspace{2cm}} \quad 60\,000 \text{ F}$$

Abattement 275 000 F

Imposable Néant

$$\text{Enfant: Part recueillie: } \frac{800\,000 \text{ F} - 60\,000 \text{ F}}{2} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 370\,000 \text{ F}$$

Abattement 300 000 F

Imposable 70 000 F

Petits-enfants: Part recueillie par chacun :

$$370\,000 = \underline{\hspace{2cm}} \quad 185\,000 \text{ F}$$

$$2 \\ \text{Abattement: } \frac{275\,000}{2} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 137\,500 \text{ F}$$

Part taxable 47 500 F

A partir du 1^{er} janvier 1992, l'abattement sur les droits de succession et donation sera porté de 275 000 F à 330 000 F pour la part du conjoint survivant et à 300 000 F pour la part de chacun des descendants et des enfants. Cet abattement, de même que celui de 100 000 F applicable sur la part des frères et sœurs âgés ou infirmes, sera cumulable avec l'abattement spécial de 300 000 F en faveur des handicapés mentaux ou physiques.

RÉFÉRENCES : C.G.I. art. 719, 724, 725, 779, 788, 790 A ; L.F. 1991, art. 92.

1 Doc. adm. 7 G 2431.

ABATTEMENTS (impôts locaux)

- **Taxe d'habitation (logement affecté à l'habitation principale)**: abattement obligatoire pour charges de famille égal à 10 % de la *valeur locative** moyenne des habitations de la commune, pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % de cette même valeur pour chacune des personnes à charge suivantes : ces taux peuvent être majorés de 5 ou 10 points par le conseil municipal.

■ **Taxe foncière :**

- abattement de 50 % du montant de la valeur locative cadastrale brute, pour obtenir le revenu cadastral servant de base d'imposition des propriétés bâties ;
- abattement de 20 % du montant de la valeur locative cadastrale pour obtenir le revenu cadastral servant de base d'imposition des propriétés non bâties.

■ **Taxe professionnelle :**

- abattement de 25 000 F sur la valeur locative totale des immobilisations non passibles d'une taxe foncière et situées dans la commune du principal établissement ; cet abattement est réservé aux redevables dont les recettes dépassaient déjà avant 1981 les limites d'exonération (400 000 F ou 1 000 000 F) et qui étaient donc taxés d'après ces immobilisations ;
- ou abattement dégressif sur la valeur locative des biens et équipements mobiliers non passibles de la taxe foncière qui s'applique au niveau de chaque établissement ; applicable à tous les redevables sédentaires qui, depuis 1983, deviennent imposables sur la valeur locative des biens considérés, cet abattement dégressif est égal à cette valeur locative multipliée par le rapport existant entre, d'une part, la différence entre le double de la limite d'exonération (2 000 000 F ou 800 000 F) et le montant des recettes réalisées et, d'autre part, la limite d'exonération (1 000 000 F ou 400 000 F) ;
- abattement général de 16 % sur les bases nettes d'imposition après application de toutes les autres diminutions.

RÉFÉRENCES : C.G.I. (TH) art. 1388, 1411 et 1412, (TFNB) 1396, (TFB) 1398, (TP) 1469, 1469 A, 1469-B et 1472 A bis.

► R.F. «La taxe professionnelle» n° 759 10/1990, F.H. 2146-1.

ABATTEMENTS (I.R. : revenus catégoriels)

■ **Bénéfices agricoles :**

- abattement de 50 % sur les bénéfices réalisés, l'année de l'installation et les quatre années suivantes, par les jeunes agriculteurs établis entre le 1^{er} janvier 1982 et le 31 décembre 1993, imposés d'après leur bénéfice réel et bénéficiant de la dotation d'installation prévue par le décret du 17 mars 1981 ; il ne peut se cumuler avec d'autres abattements sur le bénéfice à l'exception de la déduction pour investissement ou acquisition de stocks à rotation lente ;

- abattement sur le bénéfice des adhérents des centres de gestion agréés : voir ci-après ;

- abattement de 50 % sur le revenu tiré, par un exploitant au forfait, de recettes provenant d'une *activité accessoire** de tourisme à la ferme ou de travaux forestiers.

■ **Bénéfices non commerciaux :**

- médecins conventionnés : abattement complémentaire de 3 % des honoraires conventionnels (frais du groupe III) si les intéressés relèvent du régime de la *déclaration contrôlée** ;
- inventeurs : abattement forfaitaire de 30 % sur le montant brut des produits issus de l'exploitation d'un brevet, procédé ou formule de fabrication, sauf option pour la déduction des frais réels ;
- *revenus accessoires** : abattement forfaitaire de 25 %, avec un minimum de 2 000 F, sur le montant brut des recettes annuelles, à titre de frais ;
- abattement sur le bénéfice des adhérents des associations agréées : voir ci-après.

■ **Bénéfices industriels et commerciaux :**

- abattements sur les bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles, créées depuis le 1^{er} octobre 1988 au titre des 36 mois suivant les 24 premiers mois d'activité (75 % pendant 12 mois, 50 % les 12 mois suivants et enfin 25 %) ;
- abattement de 50 % sur les bénéfices réalisés par les *entreprises nouvelles**, créées au plus tard le 31 décembre 1986, au titre des 24 mois suivant les 36 premiers mois d'activité ;
- abattement sur le bénéfice des adhérents des centres de gestion agréés : voir ci-après.

■ **B.A. - B.I.C. - B.N.C. : adhérents des associations ou centres de gestion agréés :** abattement fixé à 20 % sur la fraction du bénéfice de 1990 n'excédant pas 426 400 F et à 10 % sur la fraction comprise entre 426 400 F et 607 000 F (revenus 1990) ; aucun abattement n'est applicable sur la fraction excédant 607 000 F.

L'abattement est calculé par l'administration sur la totalité du ou des bénéfices couverts par une ou plusieurs adhésions et déclarés par l'adhérent au titre d'une catégorie de revenus donnée (B.A., B.I.C. ou B.N.C.). Si le contribuable exerce son activité au sein d'une société relevant de l'*impôt sur le revenu** et adhérant à une association agréée ou à un centre de

gestion agréé, l'abattement est calculé sur la quote-part du résultat social lui revenant, après déduction des dépenses professionnelles qu'il a supportées à titre individuel et qu'il est autorisé à déduire.

Cet abattement peut se cumuler avec d'autres déductions ou abattements, sauf avec l'abattement dont peuvent bénéficier les entreprises nouvelles.

Il sera désormais refusé en cas :

- de dépôt tardif de la déclaration de bénéfice de revenu ou de chiffre d'affaires, dès la seconde infraction commise pour la même déclaration ;
- ou de redressement de bénéfice ou de T.V.A. pour lequel l'administration établit la mauvaise foi du contribuable.

■ **Pensions et rentes viagères :**

- abattement de 10 % applicable aux pensions, retraites et rentes viagères constituées à titre gratuit avec un minimum de 1 800 F et un plafond revalorisé chaque année comme la limite de la 1^{re} tranche du barème (1990 : 28 400 F pour le total des pensions et retraites perçues par les membres du foyer fiscal) ;
- abattement de 20 % sur le montant net sauf sur la fraction qui, ajoutée le cas échéant aux traitements et salaires, excède 607 000 F (1990) ;
- abattement de 40 % sur le montant brut des pensions servies par un débiteur établi en France à des personnes ayant leur domicile fiscal dans les T.O.M.

■ **Plus-values immobilières :**

- abattement général de 6 000 F appliqué au total formé par les plus-values nettes mobilières et immobilières réalisées au cours d'une même année ;
- abattement de 75 000 F appliqué aux plus-values immobilières réalisées à l'occasion de cessions amiables ou d'expropriations à la suite de déclarations d'utilité publique ; cet abattement se substitue à l'abattement de 6 000 F ;
- abattement de 20 000 F pour chacun des époux (30 000 F pour les veufs, célibataires ou divorcés), majoré de 10 000 F par enfant vivant ou représenté, sur la plus-value de cession de la première résidence secondaire taxable dont le propriétaire a eu la disposition depuis 5 ans au moins ;
- abattement de 3,33 % par année de possession au-delà de la 2^e pour les plus-values immobilières* réalisées à compter de 1991 (auparavant 5 % par année).

■ **Revenus des gérants et associés :**

- abattement de 20 % sur le montant net de ces revenus perçus en 1990, jusqu'à 426 400 F ;

- cet abattement est ramené à 10 % pour la fraction comprise entre 426 400 F en 1990 et 607 000 F, lorsque le bénéficiaire détient plus de 35 % des droits sociaux de la société.

■ **Revenus mobiliers :**

- abattement unique sur les revenus 1990 d'obligations et sur les dividendes*, nets des frais et charges déductibles, égal à :
 - 8 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
 - 16 000 F pour un couple marié ;
- abattement de 1 000 F sur les intérêts de l'emprunt 8,80 % 1977.

Ces abattements peuvent se cumuler. Le montant de l'abattement unique ne doit pas être réduit du montant de la déduction au titre de la *détaxation du revenu investi en actions**.

■ **Traitements et salaires :**

- abattement de 20 % sur le montant annuel, sauf sur la fraction qui, ajoutée le cas échéant aux pensions, retraites et rentes viagères constituées à titre gratuit, excède 607 000 F (1990) ;
- abattement de 10 % seulement sur la fraction comprise entre 426 400 F et 607 000 F (1990) de la totalité des salaires versés par une ou des sociétés à une personne détenant plus de 35 % des droits sociaux.

RÉFÉRENCES : C.G.I. art. 44 quater à 44 sexies, 73 B, 150 Q, 158-3, 158-4 bis, 158-4 ter, 158-5, 158-5 a.

► R.F. « Votre déclaration personnelle » n° 762 1/1991 ; « Détermination du résultat imposable » n° 764 2/1991, §§ 823 et s.

=» voir aussi : DÉDUCTION (I.R.).

ABATTEMENTS (I.R. : revenu global)

■ **Personnes âgées ou invalides :** abattement sur le *revenu global** net accordé selon l'importance de ce revenu aux personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année d'imposition ou, quel que soit leur âge, aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (militaire ou accident du travail) ou de la carte d'invalidité prévue par l'article 173 du Code de la famille et de l'aide sociale. Pour 1990, l'abattement s'élève à :

- 8 580 F par personne âgée ou invalide si le revenu net global du foyer fiscal n'excède pas 53 100 F ;

- 4 290 F si ce revenu est compris entre 53 100 F et 85 800 F.

■ **Enfant marié** : abattement de 21 450 F (revenus de 1990) par personne prise en charge en cas de rattachement au foyer fiscal des parents de l'un ou de l'autre des conjoints. Le contribuable bénéficiaire du rattachement ne peut déduire en même temps une pension alimentaire.

RÉFÉRENCES : C.G.I. art. 157 bis, 196 B.
► R.F. « Votre déclaration personnelle » n° 762 1/1991, § 1021.

ABONNEMENT

=» voir ACTIONNARIAT

ABONNEMENT

Convention qui prévoit un prix global pour des opérations discontinues à exécution successive et, éventuellement, des échéances de paiement échelonnées sur plusieurs exercices.

■ **B.I.C.** - Les produits correspondants sont enregistrés au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Les dépenses sont à rattacher à l'exercice au cours duquel elles présentent le caractère de dette certaine. Toutefois, les contrats d'assurance et d'entretien qui sont renouvelés annuellement et restent stables quant à leur nature et l'étendue de leur objet sont admis en charges au titre de l'exercice de leur échéance. L'administration a cependant supprimé cette possibilité pour les exercices clos depuis la publication de l'instruction du 11 janvier 1991 1.

Peuvent également être rattachées à l'exercice de leur paiement certaines dépenses payées à échéance régulière et dont la périodicité n'excède pas un an pour les entreprises qui ont opté pour la tenue d'une *comptabilité** super-simplifiée.

■ **T.V.A.** - L'impôt est exigible à l'expiration des périodes de temps donnant lieu à décompte de paiement ou à encassemens successifs.

Toutefois, sur autorisation du directeur des services fiscaux, la taxe peut n'être acquittée qu'au moment des débits ; mais en toute hypothèse la T.V.A. est exigible dès

la perception d'*acomptes** et à concurrence de leur montant.

Exemple.

Une facture d'entretien est datée du 15 juin et correspond à une période de consommation allant du 1er janvier au 30 mai

- la T.V.A. est exigible normalement le 30 mai ;
- si le fournisseur acquitte la taxe sur les débits, la T.V.A. devient exigible le 15 juin.

Le paiement d'un acompte entraîne la perception de la taxe due au titre de cet acompte acquitté

- soit avant le 30 mai,
- soit avant le 15 juin (option du fournisseur sur les débits).

RÉFÉRENCES : C.G.I. (BIC) art. 38-2 bis, 302 septies A ter A ; (TVA) 269-1a et 269-2 c.

1 B.O. 4 G-1-91.

► R.F. « La taxe sur la valeur ajoutée » n° 736 10/1988, § 363 ; « Détermination du résultat imposable » n° 764 2/1991, §§ 15, 21, 553 et 557.

ABSENCE

Situation de ceux qui, éloignés de leur résidence habituelle, ont cessé de donner de leurs nouvelles depuis un temps plus ou moins prolongé et dont l'existence est incertaine.

■ **Enregistrement.** - Les héritiers présomptifs de l'absent ou ceux qui ont pris effectivement possession de ses biens, doivent déposer une déclaration de *succession** dans un délai de 6 mois à compter du jour de la transcription sur les registres d'état civil du jugement de déclaration d'absence.

ABSORPTION DE SOCIÉTÉS

=» voir FUSION.

ABUS DE DROIT

Contrat ou convention dont la véritable portée est dissimulée à l'aide de clauses :

- donnant ouverture à des droits d'enregistrement, à une taxe de publicité foncière ou à un I.S.F. moins élevés ;
- ou déguisant soit une réalisation, soit un transfert de bénéfices ou de revenus ;
- ou permettant d'éviter, en totalité ou en partie, le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires correspondant aux opérations